

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 13 septembre 2022 par laquelle Le Major CAPPELIEZ de la Gendarmerie Nationale demande que lui soit réservée la trentaine de places de stationnement situées de part et d'autre de la voie d'accès au complexe sportif de la rue du château Gaillard , le 27 septembre 2022, de 8h30 à 14h, dans le cadre de l'organisation par le procureur de la République d'une réunion avec les Officiers de Police Judiciaire.

ARRÊTE

Article 1 : Les places de stationnement situées de part et d'autre de la voie d'accès au complexe sportif de la rue du château Gaillard seront réservées à l'usage sollicité par le Major CAPPELIEZ, le 27 septembre 2022, de 8h30 à 14h. Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 14 septembre 2022

Pour le maire empêché, l'Adjoint délégué
Benoît BOUDJEMA